

DÉLIBÉRATION n° **2026-021** de la séance du **07/05/2026**

OBJET : Bilan financier du concours de rédacteur territorial principal de 2ème classe 2025 et détermination du coût lauréat

L'an deux mille vingt-six, le jeudi sept mai à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Nantes, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 16 Nombre de voix : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Nicolas CRIAUD, Karine PAVIZA, Jean-Michel BUF, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Irène BRIAND-BOUIN, Jean-Pierre AUDELIN, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Frédéric MILLET, Jean-Pierre POSSOZ, Yvon LERAT, Bernard LEBEAU, Barbara NOURRY,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Louis MOGAN a donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
M. Philippe BABONNEAU a donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
M. Xavier BONNET a donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
M. Claude CAUDAL a donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
Mme Aïcha BASSAL a donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Edith MARGUIN, Jacques PRAUD, Emmanuel RIVERY, Sylvain SCHERER, Alain VEY, Christelle BRAUD, Driss SAID, Agnès DUHEM BOURGEAIS, Christophe JOUIN, Lydie MAHÉ, Laurent DEJOIE. Rodolphe AMAILLAND (a rejoint la séance à 10h35).

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Stéphanie JAFFRENNOU, comptable assignataire
et M. Jérémie TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
M. Laurent TURQUOIS, directeur délégué Innovations sociales,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Pascal PRAS a été désigné secrétaire de séance.

Bilan financier du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2025 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

L'organisation du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2025 a été mutualisée à l'échelle de la région des Pays de la Loire pour le compte des cinq centres de gestion de la région. Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget annexe régional adossé au budget principal du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Conformément à la convention nationale de mutualisation établie entre les centres de gestion et adoptée par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique le 4 juillet 2018, s'agissant d'un concours visé par cette convention, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique demandera aux autres centres de gestion coordonnateurs le remboursement d'une fraction du coût d'organisation du concours en fonction du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'admission relevant de leur compétence géographique respective.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2025 sur la base des critères définis par la convention nationale de mutualisation, de déterminer le coût lauréat et d'autoriser le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes.

BILAN FINANCIER CONCOURS EXTERNE -INTERNE – 3^{ème} VOIE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 2025

Budget annexe régional

Conventionnement PDL

Épreuves d'admissibilité : 16 octobre 2025 à Angers

Épreuves d'admission : février 2026

Nombre d'inscrits :

796

Nombre de lauréats :

153

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction (en interne)	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00

1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00
1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	0,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	6,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	1,80
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés)	320,01
Sous-total	327,81
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies	42,54
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, REP, divers)	134,76
Sous-total	177,30
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
Épreuves d'admissibilité	12 278,35
Épreuves facultatives	0,00
Épreuves orales, pratiques, pédagogiques	3 855,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises,...)	0,00
Sous-total	16 133,35
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	41 980,45
5-2 Surveillance des épreuves	3 205,58
Sous-total	45 186,03
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
Épreuves écrites	0,00
Épreuves orales	0,00
Épreuves facultatives	0,00
6-2 Correction des copies	
Épreuves écrites	14 428,17
Épreuves facultatives	0,00
6-3 Participation épreuves d'admission	10 963,40
6-4 Réunions de jurys	3 273,69
6-5 Frais de repas	2 732,30
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	4 781,70
Sous-total	36 179,26
7- Prestations de service	
7-1 Impression de sujets	666,34
7-2 Gestion des candidats handicapés (honoraires, secrétariat...)	536,00
7-3 Sécurité	0,00
7-4 Achat de sujets (cellule pédagogique...)	1 166,67 €
7-5 Droit de copie	0,00
7-6 Frais d'avocat	- €
Sous-total	2 369,01 €
Sous total 1	100 372,76

8- Charges de structure et de gestion courante	
8-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	20 074,55
Sous total 2	20 074,55
TOTAL GÉNÉRAL	120 447,31
Coût par inscrit	151,32
Coût par lauréat	787,24

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2342-4 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-46 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 4 juillet 2018 approuvant la convention nationale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le schéma régional de coordination, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022

VU le bilan présenté par le Président du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour le concours visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 21 voix pour :

- **Arrête** le coût réel du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe 2025 à la somme de **120 447,31 euros**, soit **787,24 euros** par lauréat.
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des centres de gestion concernés
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Le Président,



Philip SQUELARD